

# DPE

## diagnostic de performance énergétique (logement)

N° ADEME : 2456E2501501W

Établi le : 10/07/2024

Valable jusqu'au : 09/07/2034

Référence du DPE : **4972024B**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **7 Stang Nivinen 56240 BERNE**

type de bien : Maison Individuelle

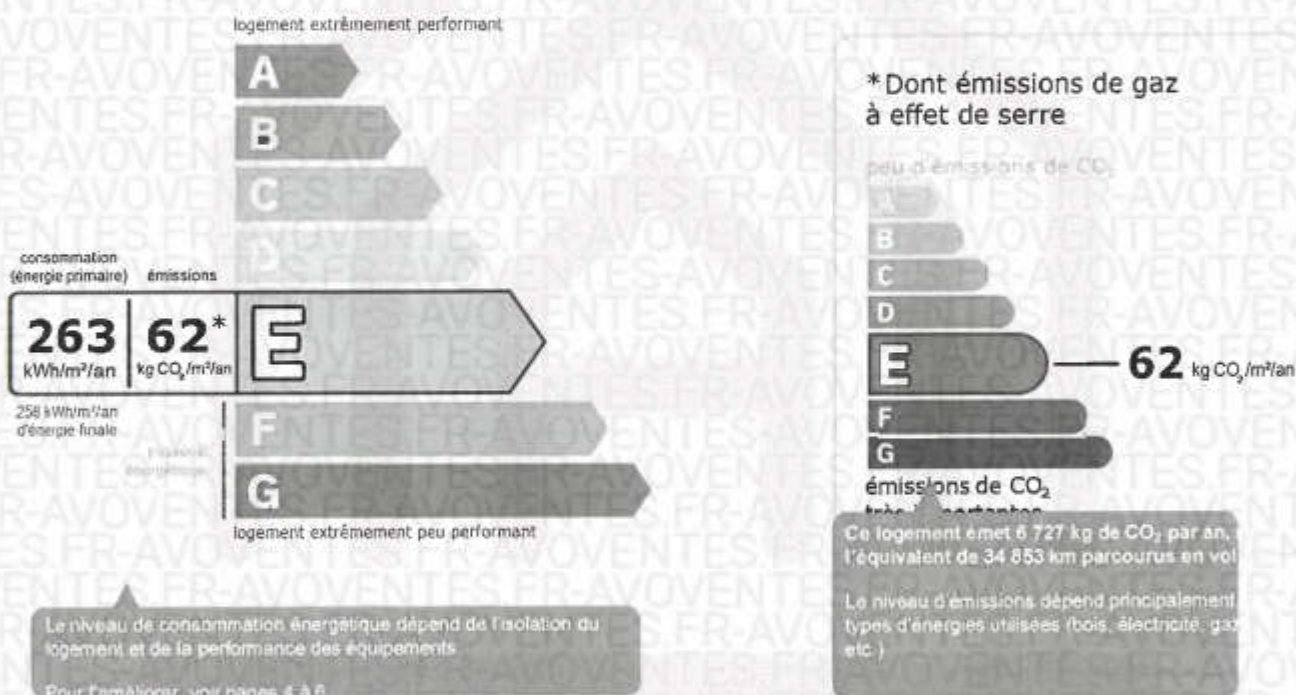
année de construction : 1976

surface habitable : **108,25 m²**

propriétaire adresse Caisse du Crédit Mutuel de Lorient c

AVOVENTES

### Performance énergétique et climatique



### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 880 €** et **3 960 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

#### Informations diagnostiqueur

**EXPERT IMMO**

213 rue Jean Jaurès

56600 LANESTER

Tel : 02.97.76.31.83 ou

06.63.30.31.58

Diagnostiqueur

**AVOVENTES**

Email : [sarl.expert.immo@orange.fr](mailto:sarl.expert.immo@orange.fr)

N° de certification : DT13973

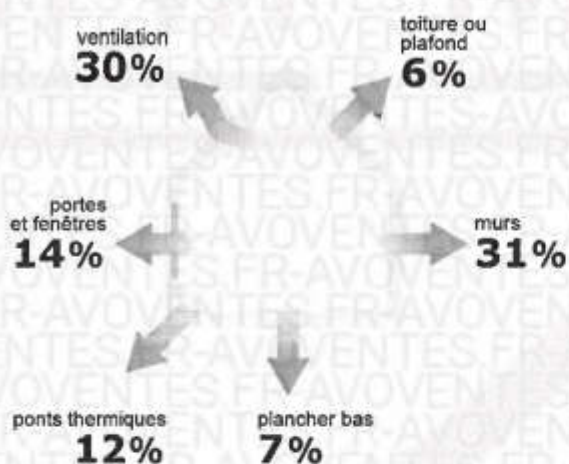
Organisme de certification : DEKRA

Certification



**Expert'Immo sarl**  
Cabinet de diagnostic immobilier  
213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER  
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58  
01 47 77 001 0001

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

## Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

## Confort d'été (hors climatisation) \*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



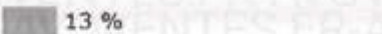
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Fioul      | 16 895 (16 895 é.f.)                                | entre 2 120 € et 2 880 €                              |  74 % |
|                                                                                                   |  Bois       | 7 536 (7 536 é.f.)                                  | entre 260 € et 370 €                                  |  9 %  |
|  eau chaude      |  Fioul      | 3 082 (3 082 é.f.)                                  | entre 380 € et 530 €                                  |  13 % |
|  refroidissement |                                                                                              |                                                     |                                                       |  0 %  |
|  éclairage       |  Electrique | 471 (205 é.f.)                                      | entre 60 € et 90 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique | 507 (221 é.f.)                                      | entre 60 € et 90 €                                    |  2 %  |
| <b>Énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                              | <b>28 491 kWh</b><br>(27 938 kWh é.f.)              | <b>entre 2 880 € et 3 960 €</b><br>par an             |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 114ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

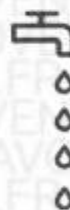
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -723€ par an

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Consommation recommandée → 114ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -100€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.faire.nouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.nouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                      | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | isolation    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  murs               | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977) donnant sur l'extérieur<br>Mur en briques creuses d'épaisseur $\leq 15$ cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé                                                                                                                             | insuffisante |
|  plancher bas       | Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1975 et 1977)                                                                                                                                                                                                                                                                           | insuffisante |
|  toiture/plafond    | Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (15 cm)<br>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (16 cm)                                                                                                                                                                         | bonne        |
|  portes et fenêtres | Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine | moyenne      |

### Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                          | description                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage            | Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004 régulée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique |
|  eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage, contenance ballon 80 L                                                                                                                                                                                 |
|  climatisation        | Néant                                                                                                                                                                                                                                   |
|  ventilation          | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                                                                                                                                                                                          |
|  pilotage             | Avec intermittence centrale avec minimum de température                                                                                                                                                                                 |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                 | type d'entretien                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).                                                             |
|  Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                                     |
|  Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                                  |
|  Radiateur   | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement                                                                                        |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

montant estimé : 13000 à 19600€

| lot                                                                                                     | description                                                                                                                                                                                                                                                             | performance recommandée                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur                   | Isolation des murs par l'extérieur.<br>Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage             | Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)                                                                                                                                                        |                                        |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage                                                                                                                                                                                                                        |                                        |

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 25500 à 38300€

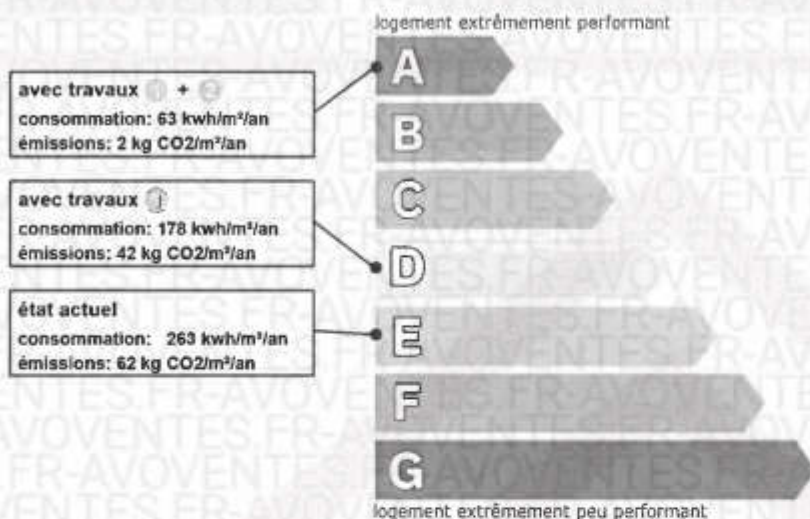
| lot                                                                                                      | description                                                                                                                                                                                               | performance recommandée                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$<br>$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.                                                                                                        | $SCOP = 4$                                                                                          |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage<br>Mettre en place un système Solaire                                                                                                                    | $COP = 4$                                                                                           |

## Commentaires :

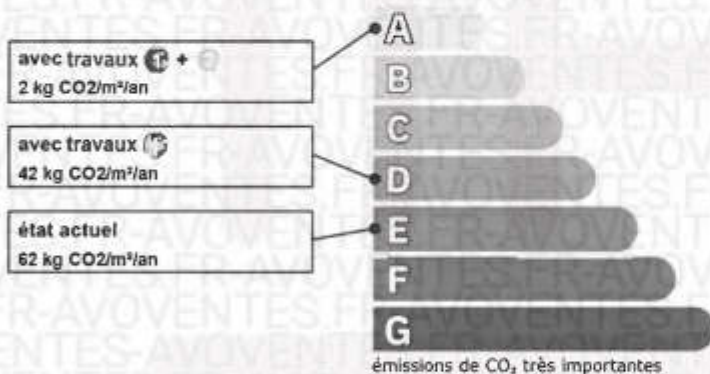
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



**FAIRE**  
TOUT POUR MA MAISON

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (numéro d'appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **4972024B**

**Photographies des travaux**

Invariant fiscal du logement : **560312455F**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale XC, Parcelle(s) n° 28**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

| donnée d'entrée                  |  | origine de la donnée | valeur renseignée   |
|----------------------------------|--|----------------------|---------------------|
| Département                      |  | Observé / mesuré     | 56 Morbihan         |
| Altitude                         |  | Donnée en ligne      | 78 m                |
| Type de bien                     |  | Observé / mesuré     | Maison individuelle |
| Année de construction            |  | Estimé               | 1976                |
| Surface de référence du logement |  | Observé / mesuré     | 108,25 m²           |
| Nombre de niveaux du logement    |  | Observé / mesuré     | 2                   |
| Hauteur moyenne sous plafond     |  | Observé / mesuré     | 2,5 m               |

## Enveloppe

| donnée d'entrée             |                                        | origine de la donnée | valeur renseignée                    |
|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur                         |                      | 98,96 m²                             |
|                             | Type de local adjacent                 |                      | l'extérieur                          |
|                             | Matériau mur                           |                      | Mur en blocs de béton creux          |
|                             | Épaisseur mur                          |                      | ≤ 20 cm                              |
|                             | Isolation                              |                      | oui                                  |
|                             | Année isolation                        |                      | 1975 - 1977                          |
|                             | Doublage rapporté avec lame d'air      |                      | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Mur 2 Nord, Est, Ouest      | Surface du mur                         |                      | 6,4 m²                               |
|                             | Type de local adjacent                 |                      | un sous-sol non chauffé              |
|                             | Matériau mur                           |                      | Mur en briques creuses               |
|                             | Épaisseur mur                          |                      | ≤ 15 cm                              |
|                             | Isolation                              |                      | non                                  |
| Plancher                    | Surface de plancher bas                |                      | 73,92 m²                             |
|                             | Type de local adjacent                 |                      | un sous-sol non chauffé              |
|                             | État isolation des parois Ave          |                      | non isolé                            |
|                             | Périmètre plancher bâtiment déperditif |                      | 34 m                                 |
|                             | Surface plancher bâtiment déperditif   |                      | 80 m²                                |
|                             | Type de pb                             |                      | Dalle béton                          |

|               |                                 |                                                                                                      |                                      |
|---------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Plafond 1     | Isolation: oui / non / inconnue |  Observé / mesuré   | oui                                  |
|               | Année isolation                 |  Document fourni    | 1975 - 1977                          |
|               | Surface de plancher haut        |  Observé / mesuré   | 35,52 m²                             |
|               | Type de local adjacent          |  Observé / mesuré   | un comble faiblement ventilé         |
|               | Surface Alu                     |  Observé / mesuré   | 35,52 m²                             |
|               | Surface Aue                     |  Observé / mesuré   | 70 m²                                |
|               | Etat isolation des parois Aue   |  Observé / mesuré   | non isolé                            |
|               | Type de ph                      |  Observé / mesuré   | Plafond sous solives bois            |
|               | Isolation                       |  Observé / mesuré   | oui                                  |
|               | Epaisseur isolant               |  Observé / mesuré   | 15 cm                                |
| Plafond 2     | Surface de plancher haut        |  Observé / mesuré   | 56,8 m²                              |
|               | Type de local adjacent          |  Observé / mesuré   | l'extérieur (combles aménagés)       |
|               | Type de ph                      |  Observé / mesuré   | Combles aménagés sous rampants       |
|               | Isolation                       |  Observé / mesuré   | oui                                  |
|               | Epaisseur Isolant               |  Observé / mesuré   | 16 cm                                |
| Fenêtre 1 Sud | Surface de baies                |  Observé / mesuré   | 0,8 m²                               |
|               | Placement                       |  Observé / mesuré   | Plafond 2                            |
|               | Orientation des baies           |  Observé / mesuré   | Sud                                  |
|               | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré   | ≤ 75°                                |
|               | Type ouverture                  |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                   |
|               | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré   | Bois                                 |
|               | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré   | double vitrage                       |
|               | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré  | 10 mm                                |
|               | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                  |
|               | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                  |
|               | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|               | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|               | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|               | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                      |
|               | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                             |
| Fenêtre 2 Est | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 1,56 m²                              |
|               | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|               | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Est                                  |
|               | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                             |
|               | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|               | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                                  |
|               | Type de vitrage                 |  Observé / mesuré | double vitrage                       |
|               | Epaisseur lame air              |  Observé / mesuré | 16 mm                                |
|               | Présence couche peu émissive    |  Observé / mesuré | non                                  |
|               | Gaz de remplissage              |  Observé / mesuré | Air                                  |
|               | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|               | Largeur du dormant menuiserie   |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|               | Type volets                     |  Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|               | Type de masques proches         |  Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|               | Type de masques lointains       |  Observé / mesuré | Masque homogène                      |
| Fenêtre 3 Est | Hauteur a (°)                   |  Observé / mesuré | 15 - 30°                             |
|               | Surface de baies                |  Observé / mesuré | 1,56 m²                              |
|               | Placement                       |  Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|               | Orientation des baies           |  Observé / mesuré | Est                                  |
|               | Inclinaison vitrage             |  Observé / mesuré | vertical                             |
|               | Type ouverture                  |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|               | Type menuiserie                 |  Observé / mesuré | PVC                                  |

|                |                                 |                    |                                      |
|----------------|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
|                | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                  |
|                | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                  |
|                | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|                | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                      |
|                | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 15 - 30°                             |
|                | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 1,56 m²                              |
|                | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|                | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Sud                                  |
|                | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                             |
|                | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|                | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | PVC                                  |
| Fenêtre 4 Sud  | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                  |
|                | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                  |
|                | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|                | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                      |
|                | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 30 - 60°                             |
|                | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 1,56 m²                              |
|                | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|                | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Sud                                  |
|                | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                             |
|                | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|                | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | PVC                                  |
| Fenêtre 5 Sud  | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                  |
|                | Gaz de remplissage              | 🔍 Observé / mesuré | Air                                  |
|                | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                | Type volets                     | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|                | Type de masques proches         | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                | Type de masques lointains       | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène                      |
|                | Hauteur a (°)                   | 🔍 Observé / mesuré | 30 - 60°                             |
|                | Surface de baies                | 🔍 Observé / mesuré | 0,6 m²                               |
|                | Placement                       | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|                | Orientation des baies           | 🔍 Observé / mesuré | Nord                                 |
|                | Inclinaison vitrage             | 🔍 Observé / mesuré | vertical                             |
| Fenêtre 6 Nord | Type ouverture                  | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|                | Type menuiserie                 | 🔍 Observé / mesuré | PVC                                  |
|                | Type de vitrage                 | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                | Epaisseur lame air              | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                | Présence couche peu émissive    | 🔍 Observé / mesuré | non                                  |

|                 |                                 |   |                  |                                      |
|-----------------|---------------------------------|---|------------------|--------------------------------------|
| Fenêtre 7 Sud   | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                  |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain           |
|                 | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 0,6 m²                               |
|                 | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|                 | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Sud                                  |
|                 | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                             |
|                 | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|                 | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                  |
|                 | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                 | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                  |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                  |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Masque homogène                      |
| Fenêtre 8 Est   | Hauteur a (*)                   | 🔍 | Observé / mesuré | 30 - 60°                             |
|                 | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 0,6 m²                               |
|                 | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|                 | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Est                                  |
|                 | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                             |
|                 | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|                 | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                  |
|                 | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                 | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                  |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                  |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Masque homogène                      |
|                 | Hauteur a (*)                   | 🔍 | Observé / mesuré | 30 - 60°                             |
| Fenêtre 9 Ouest | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 1,3 m²                               |
|                 | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest          |
|                 | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Ouest                                |
|                 | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                             |
|                 | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                   |
|                 | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                  |
|                 | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                       |
|                 | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                |
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                  |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                  |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                      |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                             |
|                 | Type volets                     | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche             |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Masque homogène                      |
|                 | Hauteur a (*)                   | 🔍 | Observé / mesuré | 15 - 30°                             |

|                      |                                  |   |                  |                                             |
|----------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------------------------|
| Porte-fenêtre 1 Nord | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré | 3,1 m²                                      |
|                      | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest                 |
|                      | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré | Nord                                        |
|                      | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                                    |
|                      | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes                   |
|                      | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                         |
|                      | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                      | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                       |
|                      | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré | non                                         |
|                      | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                         |
|                      | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                      | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                      | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |
|                      | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                      | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                  |
| Porte-fenêtre 2 Nord | Surface de baies                 | 🔍 | Observé / mesuré | 3,1 m²                                      |
|                      | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest                 |
|                      | Orientation des baies            | 🔍 | Observé / mesuré | Nord                                        |
|                      | Inclinaison vitrage              | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                                    |
|                      | Type ouverture                   | 🔍 | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes                   |
|                      | Type menuiserie                  | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                         |
|                      | Type de vitrage                  | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                      | Epaisseur lame air               | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                       |
|                      | Présence couche peu émissive     | 🔍 | Observé / mesuré | non                                         |
|                      | Gaz de remplissage               | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                         |
|                      | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                      | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                      | Type volets                      | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)        |
|                      | Type de masques proches          | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                      | Type de masques lointains        | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain                  |
| Porte 1              | Surface de porte                 | 🔍 | Observé / mesuré | 2 m²                                        |
|                      | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest                 |
|                      | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur                                 |
|                      | Nature de la menuiserie          | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois                        |
|                      | Type de porte                    | 🔍 | Observé / mesuré | Porte avec 30-60% de vitrage simple         |
|                      | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                      | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
| Porte 2              | Surface de porte                 | 🔍 | Observé / mesuré | 1,6 m²                                      |
|                      | Placement                        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est, Ouest                      |
|                      | Type de local adjacent           | 🔍 | Observé / mesuré | un sous-sol non chauffé                     |
|                      | Nature de la menuiserie          | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois                        |
|                      | Type de porte                    | 🔍 | Observé / mesuré | Porte opaque pleine                         |
|                      | Positionnement de la menuiserie  | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                      | Largeur du dormant menuiserie    | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
| Pont Thermique 1     | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est, Ouest / Porte 2            |
|                      | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                                   |
|                      | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 4,4 m                                       |
|                      | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                      | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
| Pont Thermique 2     | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int. |
|                      | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                             |

|                  |                |   |                  |                                        |
|------------------|----------------|---|------------------|----------------------------------------|
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 34 m                                   |
|                  | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend   |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                        |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 10 m                                   |
| Pont Thermique 4 | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher |
|                  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / ITI                              |
|                  | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 34 m                                   |

## Systèmes

| donnée d'entrée      |                                                                           | origine de la donnée | valeur renseignée                                                   |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation                                                       | 🔍 Observé / mesuré   | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                      |
|                      | Façades exposées                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | plusieurs                                                           |
|                      | Logement Traversant                                                       | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                                                 |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage                                          | 🔍 Observé / mesuré   | Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) |
|                      | Surface chauffée                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | 108,25 m²                                                           |
|                      | Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍 Observé / mesuré   | 2                                                                   |
|                      | Type générateur                                                           | 🔍 Observé / mesuré   | Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015       |
|                      | Année installation générateur                                             | 🔍 Observé / mesuré   | 2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                      | Energie utilisée                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | Fioul                                                               |
|                      | Cper (présence d'une ventouse)                                            | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Chaudière murale                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust,T* Fonctionnement                         | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                                                 |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Type générateur                                                           | 🔍 Observé / mesuré   | Bois - Insert installé entre 1990 et 2004                           |
|                      | Année installation générateur                                             | 🔍 Observé / mesuré   | 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                      | Energie utilisée                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | Bois                                                                |
|                      | Type de combustible bois                                                  | 🔍 Observé / mesuré   | Bûches                                                              |
|                      | Type émetteur                                                             | 🔍 Observé / mesuré   | Radiateur bitube sans robinet thermostatique                        |
|                      | Température de distribution                                               | 🔍 Observé / mesuré   | supérieur à 65°C                                                    |
|                      | Année installation émetteur                                               | 🔍 Observé / mesuré   | Inconnue                                                            |
|                      | Type de chauffage                                                         | 🔍 Observé / mesuré   | central                                                             |
|                      | Equipement intermittence                                                  | 🔍 Observé / mesuré   | Avec intermittence centrale avec minimum de température             |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍 Observé / mesuré   | 2                                                                   |
|                      | Type générateur                                                           | 🔍 Observé / mesuré   | Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015       |
|                      | Année installation générateur                                             | 🔍 Observé / mesuré   | 2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                |
|                      | Energie utilisée                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | Fioul                                                               |
|                      | Type production ECS                                                       | 🔍 Observé / mesuré   | Chauffage et ECS                                                    |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Chaudière murale                                                          | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust,T* Fonctionnement                         | 🔍 Observé / mesuré   | oui                                                                 |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 Observé / mesuré   | non                                                                 |
|                      | Type de distribution                                                      | 🔍 Observé / mesuré   | production hors volume habitable                                    |
|                      | Type de production                                                        | 🔍 Observé / mesuré   | accumulation                                                        |
|                      | Volume de stockage                                                        | 🔍 Observé / mesuré   | 80 L                                                                |

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT n° : 10583931804.

Responsabilité civile professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 333  
Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERT IMMO

213 RUE JEAN JAURES  
56600 LANESTER  
Adhérent n°C005

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Matslav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17,  
au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C005.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de  
Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous  
réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours  
de validité exigés par le règlementation et des attestations de formation, d'accreditation,  
d'agrément ou sans contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobiliers soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (cont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CRIP, DRIP, recherche du plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des passifs de plomb) avec ou sans mention
- TERRITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNAT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ERIS (Etat des Risques Industriels et Technologiques)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrôlés et amiantes avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA FRANCE IARD SA

Société soumise au régime de l'IS - 179 018 000 000  
Siège social : 333, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex  
Représentée par le Gère des intérêts : M. Jean-Luc LECHE  
Gère des intérêts : M. Jean-Luc LECHE - M. 202-203 - seul pour les questions relatives au IARD AXA

- Diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons lignivores dont IC termites et F termites ou F Insectes Xylophages et Champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Minéral (FI car pas pris en compte dans la certification Termites)
- Diagnostic technique global : sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article 0 733-1 du Code de la Construction et de l'Habitat a
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) : sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 a
- Diagnostic Eco Pré
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A4F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur;
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail;
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement a (HPP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'infirmité, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maisons Individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit Energétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locaux ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité d'entrée et/ou installation des différents avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation Immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic Régionale
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millimètre de copropriété)
- Diagnostic de déperdition du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention
- attestation de formation Diagnostic des déchets PENDING)

AXA FRANCE IARD SA

Société soumise au régime de l'IS - 179 018 000 000  
Siège social : 333, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex  
Représentée par le Gère des intérêts : M. Jean-Luc LECHE  
Gère des intérêts : M. Jean-Luc LECHE - M. 202-203 - seul pour les questions relatives au IARD AXA

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information au plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéronautique pré-sinistère et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1.000.000 € par sinistère et 2.000.000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 21 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Neufly Pétitport  
CS 2020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 300 123 456 - N°SAS 67 000 470

AVA France IARD SA

Société anonyme au capital de 24 995 000 Euros  
Siège social : 113, Terrasse du Parc - 92300 Colombes Cedex  
RCS Nanterre 300 123 456 - N°SAS 67 000 470  
Obligations d'information relatives à l'IA - art. 305-C-001 - sauf pour les garanties portées par AVP Assistance

# CERTIFICAT

DE COMPTENCES

## Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certificat

est titulaire du certificat de compétences N°DT13973 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/03/2023 au 05/03/2030

Diagnostic amiante sans mention du 13/07/2022 au 18/07/2029

Diagnostic amiante avec mention du 18/07/2022 au 18/07/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/03/2023 au 05/03/2030

Diagnostic de performance énergétique du 27/07/2022 au 26/07/2029

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 27/07/2022 au 26/07/2029

Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/11/2023 au 27/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 30/12/2023 au 29/12/2030

Ces compétences (révisées aux exigences de compétences définies en vertu de la loi n° 2017-105 du 28/07/2017 relative à la construction et à l'habitat) sont reconnues par le DEKRA pour la certification des diagnostics immobiliers. La présente certification est délivrée par l'organisme de certification DEKRA en vertu de la loi n° 2017-105 du 28/07/2017 relative à la construction et à l'habitat.

DEKRA



Phélie-Robinson, le 09/01/2024

Attestation n° 40041  
Portée nationale  
sur www.dekra.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr  
Immeuble La Bourdonnais - Porte 1 - Rue de la Bourdonnais - 92150 La Pléssie-Robinson - France

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,  technicien diagnostiqueur pour la société **EXPERT'IMMO** attesté sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-5 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations      | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif d'obtention                |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante TVX      |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 18/07/2029 (Date d'obtention : 18/07/2022) |
| DPE sans mention |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 26/03/2030 (Date d'obtention : 27/03/2023) |
| Gaz              |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 27/11/2029 (Date d'obtention : 28/11/2022) |
| Plomb            |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 05/03/2030 (Date d'obtention : 06/03/2023) |
| Termite          |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023) |
| Electricité      |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 29/12/2030 (Date d'obtention : 30/12/2023) |
| DPE              |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 26/03/2030 (Date d'obtention : 27/03/2023) |

Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583931804005 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Signature de l'expert de diagnostic :

Expert'Immo

Cabinet de diagnostic immobilier

279, rue Jean Jaurès 92150 La Pléssie-Robinson  
Tél. 01 87 11 82 00 (du 01 20 21 00)  
www.expert-immo.fr

Article L271-5 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne appartenant aux professions de compétence et disposant d'une expérience professionnelle suffisante pour effectuer les diagnostics immobiliers. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le mandataire ou son mandataire qui lui a été confié à cet effet, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Le décret de Châtel d'Etat détermine les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation  
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic immobilier (DII) au sens de l'article L.271-4 et envoie ce dossier au propriétaire, il s'engage à lui fournir les documents nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

EXPERT'IMMO | 211 rue des saules 92600 LAMSTER | Tél. : 01 87 76 31 38 ou 01 43 26 31 38 - E-mail : [expert-immo@orange.fr](mailto:expert-immo@orange.fr)  
IMMOBILIER | 519 477 06 | Convoyage d'assurance : AXA France IARD SA n° 10583931804005

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 4972024B  
Date du repérage : 09/07/2024

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **7 Stang Nivinen**

Commune : ..... **56240 BERNE**

Département : ..... **Morbihan**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale XC, Parcelle(s) n° 28,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : ..... **1976**

Année de l'installation : ..... **1976**

Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**

Parties du bien non visitées : ..... **1er étage - Faux grenier 1 (Inaccessible en raison de l'encombrement),**

**1er étage - Faux grenier 2 (Inaccessible en raison de l'encombrement)**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **ABC HUISSIERS - SELARL PERTEL - GODAN**

Adresse : ..... **Centre d'Affaires "Le Pré aux Clercs"**

**2 rue Abbé Laudrin**

**BP 623**

**56106 LORIENT Cedex**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissiers de justice**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **Caisse du Crédit Mutuel de Lorient c**

Adresse : .....

**AVOVENTES**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **AVOVENTES**

Raison sociale et nom de l'entreprise

Adresse : ..... **213 rue Jean Jaurès**

..... **56600 LANESTER**

Numéro SIRET : ..... **519 477 061 00021**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C005 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **30/12/2018** jusqu'au **29/12/2023**. (Certification de compétence **DTI3973**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**  
☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.  
☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.  
☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.  
☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.  
☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines                                                                                                                                  | Anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre                                  | <b>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</b><br><b>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</b>                                                                                                                                                                                                   |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit                              | <b>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</b><br><b>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</b> |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | <b>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage                                                                                    | <b>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

| Domaines | Anomalies relatives aux installations particulières |
|----------|-----------------------------------------------------|
| Néant    | -                                                   |

**Informations complémentaires :**

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines                                                                                       | Informations complémentaires                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | <b>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA</b> |
|                                                                                                | <b>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</b>               |
|                                                                                                | <b>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</b>            |

**6. – Avertissement particulier****Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

| Domaines                                                                                                                                        | Points de contrôle                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre                                                         | Présence<br>Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié                                                                                         |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre                                        | Constitution et mise en œuvre<br>Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre                                                                                  |
|                                                                                                                                                 | Constitution et mise en œuvre<br>Point à vérifier : Connexions assurées entre les élt conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2$ ohms              |
|                                                                                                                                                 | Présence<br>Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection                                                                                        |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Continuité<br>Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.                                                                |
|                                                                                                                                                 | Caractéristiques techniques<br>Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire                   |
|                                                                                                                                                 | Mise en œuvre<br>Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses |

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

- 1er étage - Faux grenier 1 (Inaccessible en raison de l'encombrement),**
- 1er étage - Faux grenier 2 (Inaccessible en raison de l'encombrement)**

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Nous recommandons de revoir l'ensemble de l'installation, la norme de référence est la NF C 15-100

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **09/07/2024**

Etat rédigé à **BERNE**, le **09/07/2024**

**AVOVENTES**

**Expert'Immo sarl**

Cabinet de diagnostic immobilier

213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER

Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58

519 477 061-00021

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## ATTESTATION

O ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT N° 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle  
Dirigé(e) par le technicien immobilier

Neus, vous signifié, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, atteste que la :

EXPERT IMMO  
213 RUE JEAN JAURES  
56600 LANESTER  
Adhérent n°005

A acheté par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Médéric Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C005.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contratuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobiliers soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CHEP, DDP, recherche de plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITES

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNAT (Etat des Risques Naturels Minder et Technologiques)
- ERIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sois)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrôlés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location Immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA FRANCE IARD S.A.

Société anonyme au capital de 214 796 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex 17  
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 538 393 1804  
SIREN : 538 393 1804

Opérateur d'assurances membre du FIA - art. 263 de l'ORF - 1441 sous les garanties prévues par l'Assurance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons lignivores dont (C) termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et Champignons lignivores pour les non certifiés Termites)

- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites

- Diagnostic technique global e sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »

- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans la cas contraire aucune garantie ne sera accordée

- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) e sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 23 avril 2022 »

- Diagnostic Eco Prit

- Diagnostic Pollution des sols

- Diagnostic Radon

- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :

- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

- Missions d'infiltrométrie, Thermographie

- Mission de coordination SP5

- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)

- Audit Energétique pour les Maisons Individuelles ou les Bâtements monopropriété (AC)

- Audit Energétique pour copropriété (F)

- Etat des lieux localisé ou dans le cadre de la construction d'un prêt Immobilier

- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité

- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance

- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques

- Audit sécurité piscine

- Evaluation Immobilière

- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs

- Diagnostic Réglementaire

- Diagnostic incendie

- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail

- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception

- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)

- Diagnostic de décence du logement

- Expertise judiciaire et para judiciaire

- Expertise extra juridictionnelle

- Contrôle des combles

- Etat des lieux des biens neufs

- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention e attestation de formation Diagnostic des déchets PEVD)

AXA FRANCE IARD S.A.

Société anonyme au capital de 214 796 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex 17  
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 538 393 1804  
SIREN : 538 393 1804  
Opérateur d'assurances membre du FIA - art. 263 de l'ORF - 1441 sous les garanties prévues par l'Assurance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes de PEB
- Vérification des installations électriques au sein des établissements recevant des Travailleurs (ERT), des EPR et des ISH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéronautique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 11 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Messiaud Pichon  
CS 40020 75017 PARIS  
RCS Paris 305 365 087 - N° SIRET 7500 473

LSN Assurances  
39 rue Messiaud Pichon  
CS 40020 75017 PARIS  
RCS Paris 305 365 087 - N° SIRET 7500 473  
Expertise réalisée par le Code des assurances - Voir imprimé sur le site de l'assureur  
Document d'assurance conforme à l'Ordonnance n° 2016-1044 du 27 juillet 2016 relative aux garanties d'assurance

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, technicien diagnostiqueur pour la société EXPERT'IMMO attestée sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations      | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certifi                            |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|---------------------------------------------|
| Amiante TVX      |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 18/07/2029 (Date d'expiration : 19/07/2022) |
| DPE sans mention |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 26/03/2030 (Date d'expiration : 27/03/2023) |
| Gas              |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 27/11/2029 (Date d'expiration : 28/11/2022) |
| Plomb            |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 05/03/2030 (Date d'expiration : 06/03/2023) |
| Termites         |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 06/03/2030 (Date d'expiration : 07/03/2023) |
| Elecrité         |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 29/12/2030 (Date d'expiration : 30/12/2023) |
| DPE              |                       | DEKRA Certification         | DT13973          | 26/03/2030 (Date d'expiration : 27/03/2023) |

Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583931804C005 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Signature de l'inspecteur de diagnostic :

**Expert'Immo Sarl**  
 Cabinet de diagnostics immobiliers  
 213 rue Jean Jaurès 56600 LANESTER  
 Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58  
 E-mail : sarl.expert.immo@orange.fr

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation  
 Les personnes exerçant des activités professionnelles de diagnostic immobilier au titre de l'article L271-4 sont dotées par une entente professionnelle des personnes de compétence et de compétence d'une aptitude à exercer ces activités. Cette aptitude est tenue de soumettre une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne peut être exercée que par une personne physique ou morale, et à son indépendance et à son impartialité au regard de son mandataire ou du propriétaire ou du locataire. Elle ne peut être exercée que par une personne physique ou morale, et à son indépendance et à son impartialité au regard de son mandataire ou du propriétaire ou du locataire. Elle ne peut être exercée que par une personne physique ou morale, et à son indépendance et à son impartialité au regard de son mandataire ou du propriétaire ou du locataire.

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation  
 Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'accomplissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

EXPERT'IMMO | 213 rue Jean Jaurès 56600 LANESTER | Tél. : 02.97.76.31.83 ou 06.63.30.31.58 - E-mail : sarl.expert.immo@orange.fr  
 N°SIREN : 519 477 061 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA n° 10583931804C005

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certification

est titulaire du certificat de compétences N°DT13973 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 06/03/2026 au 05/03/2030

Diagnostic amianté sans mention du 18/07/2022 au 18/07/2029

Diagnostic amianté avec mention du 18/07/2022 au 18/07/2029

Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine) du 07/02/2023 au 06/02/2030

Diagnostic de performance énergétique du 27/03/2023 au 26/03/2030

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 27/03/2023 au 26/03/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/11/2022 au 27/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 30/12/2023 au 29/12/2030

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (les L271-4 et suivants, L271-1 et suivants) ainsi que dans le cadre de l'habilitation pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'obtention de la certification.

Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient régulièrement actualisés.

Le 09/01/2024

La Plagée-Rubinson, le 09/01/2024

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

AVOVENTES

Le non-respect des classes contraignantes sans rendre de certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr  
 Immeuble La Bourdonnière - Parc 1 - Rue de la Bourdonnière - 93300 La Plaine St-Denis - France



213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER  
Tél : 02.97.76.31.83 Ou 06.63.30.31.58  
sarl.expert.immo@orange.fr

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 4972024B  
Date du repérage : 09/07/2024

**Références réglementaires et normatives**

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                                                                                         |

**Immeuble bâti visité**

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>7 Stang Nivinen</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br><b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b><br>Code postal, ville : ..... <b>56240 BERNE</b><br><b>Section cadastrale XC, Parcelle(s) n° 28</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>                                                                                                                                                                             |
| Type de logement :                | ..... <b>Pavillon</b>                                                                                                                                                                                                                             |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>                                                                                                                                                                                                     |
| Date de construction :            | ..... <b>1976</b>                                                                                                                                                                                                                                 |

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

|                         |                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>Caisse du Crédit Mutuel de Lor</b><br>Adresse : .....                                                                                                                                 |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>ABC HUISSIERS - SELARL PERTEL - GODAN</b><br>Adresse : ..... <b>Centre d'Affaires "Le Pré aux Clercs"</b><br><b>2 rue Abbé Laudrin</b><br><b>BP 623</b><br><b>56106 LORIENT Cedex</b> |

**Le(s) signataire(s)**

|                                                                                                                          | NOM Prénom       | Fonction              | Organisme certification                                                                                             | Détail de la certification                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br><br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | <b>AVOVENTES</b> | Opérateur de repérage | DEKRA Certification<br>Immeuble la Boursidière -<br>Porte I - Rue de La<br>Boursidière 92350 LE<br>PLESSIS-ROBINSON | Obtention : 27/03/2023<br>Échéance : 26/03/2030<br>N° de certification : DTI3973 |

Raison sociale de l'entreprise : **EXPERT'IMMO** (Numéro SIRET : **519 477 061 00021**)

Adresse : **213 rue Jean Jaurès, 56600 LANESTER**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804C005 / 31/12/2024**

**Le rapport de repérage**

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 10/07/2024, remis au propriétaire le 10/07/2024                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages                    |

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation               | Parties du local | Raison                                   |
|----------------------------|------------------|------------------------------------------|
| 1er étage - Faux grenier 1 | Toutes           | Inaccessible en raison de l'encombrement |
| 1er étage - Faux grenier 2 | Toutes           | Inaccessible en raison de l'encombrement |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : ..... Parc Edonia - Bât R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT GREGOIRE Cedex

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-0913

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

##### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

| Liste A                                                          |                                             |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder  |
| Flocages, Calorifugages, Faux plafonds                           | Flocages                                    |
|                                                                  | Calorifugages                               |
|                                                                  | Faux plafonds                               |
| Liste B                                                          |                                             |
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder  |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                             |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)     |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)             |
|                                                                  | Entourage de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourage de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourage de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourage de poteaux (carton-plâtre)        |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux | Coffrage perdu                              |
|                                                                  | Enduits projetés                            |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                             |
| Plafonds, Poutres et Chapeutes, Gaires et Coffres Horizontaux    | Panneaux de cloisons                        |
|                                                                  | Enduits projetés                            |
| Planchers                                                        | Panneaux collés ou vissés                   |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs             |                                             |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Dalles de sol                               |
|                                                                  | Conduits                                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Enveloppes de calorifuges                   |
|                                                                  | Clapets coupe-feu                           |
|                                                                  | Volets coupe-feu                            |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                  |
|                                                                  | Joint (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joint (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                    |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                             |
| Toitures                                                         | Plaque (composites)                         |
|                                                                  | Plaque (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  |
|                                                                  | Bardes-sur-bitumineux                       |
| Bardages et façades légères                                      | Plaque (composites)                         |
|                                                                  | Plaque (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Panneaux (composites)                       |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment |
| Conduites en toiture et façade                                   | Conduites d'eau usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment         |

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

## Descriptif des pièces visitées

Rez-de-chaussée - Garage,  
Rez-de-chaussée - Entrée,  
Rez-de-chaussée - Cuisine,  
Rez-de-chaussée - Séjour,  
Rez-de-chaussée - Dégagement,  
Rez-de-chaussée - Salle de bain,  
Rez-de-chaussée - Chambre 1,  
Rez-de-chaussée - WC,  
1er étage - Palier,

1er étage - Chambre 2 + placard,  
1er étage - Chambre 3 + placard,  
1er étage - Salle d'eau,  
1er étage - Chambre 4 + placard,  
1er étage - Chambre 5 + placard,  
2ème étage - Combles,  
Sous-sol - Garage,  
Sous-sol - Dégagement,  
Sous-sol - Cave,  
Sous-sol - Buanderie/Chaufferie

| Localisation                    | Description                                                                                                                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous-sol - Garage               | Sol : béton<br>Mur : béton<br>Plafond : béton                                                                                                     |
| Sous-sol - Cave                 | Sol : béton<br>Mur : béton<br>Plafond : béton                                                                                                     |
| Sous-sol - Buanderie/Chaufferie | Sol : béton<br>Mur : enduit et peinture<br>Plafond : enduit et peinture                                                                           |
| Sous-sol - Dégagement           | Sol : béton<br>Mur : enduit et peinture<br>Plafond : enduit et peinture                                                                           |
| Rez-de-chaussée - Garage        | Sol : béton<br>Mur : structure bois + métal<br>Plafond : structure bois + métal                                                                   |
| Rez-de-chaussée - Entrée        | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et peinture<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Porte : pvc                                  |
| Rez-de-chaussée - Dégagement    | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et peinture<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Fenêtre : pvc                                |
| Rez-de-chaussée - Salle de bain | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et papier peint et faïence<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Fenêtre : pvc                 |
| Rez-de-chaussée - Cuisine       | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et papier peint et faïence<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Fenêtre : pvc                 |
| Rez-de-chaussée - Séjour        | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et papier peint<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Fenêtre : pvc                            |
| Rez-de-chaussée - Chambre 1     | Sol : parquet bois<br>Mur : lambris bois + enduit et papier peint<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : bois et peinture<br>Fenêtre : pvc |
| Rez-de-chaussée - WC            | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et papier peint<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Fenêtre : pvc                            |
| 1er étage - Palier              | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et papier peint<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence                                             |
| 1er étage - Chambre 2 + placard | Sol : parquet bois<br>Mur : enduit et papier peint<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : bois et peinture<br>Fenêtre : pvc                |
| 1er étage - Chambre 3 + placard | Sol : parquet bois<br>Mur : enduit et papier peint<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : bois et peinture<br>Fenêtre : pvc                |

| Localisation                    | Description                                                                                                                                |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1er étage - Chambre 4 + placard | Sol : parquet bois<br>Mur : lambris bois<br>Plafond : lambris bois<br>Plinthes : bois et peinture<br>Fenêtre : pvc                         |
| 1er étage - Chambre 5 + placard | Sol : parquet bois<br>Mur : lambris bois<br>Plafond : lambris bois<br>Plinthes : bois et peinture<br>Fenêtre : pvc                         |
| 1er étage - Salle d'eau         | Sol : carrelage<br>Mur : enduit et peinture et faïence<br>Plafond : enduit et peinture<br>Plinthes : faïence<br>Fenêtre : bois et peinture |
| 2ème étage - Combles            | Sol : plancher bois aggloméré<br>Mur : béton<br>Plafond : structure bois                                                                   |

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/06/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/07/2024

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Huissier de Justice

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

###### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | État de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

##### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation                       | Identifiant + Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous-sol -<br>Buanderie/Chauferrie | Identifiant: ZPSO-001<br>Réf. échantillon: ZPSO-001<br>Description: Calorifugeages textile + carton<br>Composant de la construction: Blocages, Calorifugeages, Faux plafonds<br>Partie à sonder: Calorifugeages<br>Liste selon annexe 13-9 du CSP: A<br>Localisation sur croquis: ZPSO-001<br>Sondeur: Visuel<br>Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à LANESTER, le 09/07/2024

**AVOVENTES**

**Expert'Immo sarl**  
Cabinet de diagnostic immobilier

213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER  
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58  
519 477 061-00021

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 4972024B****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

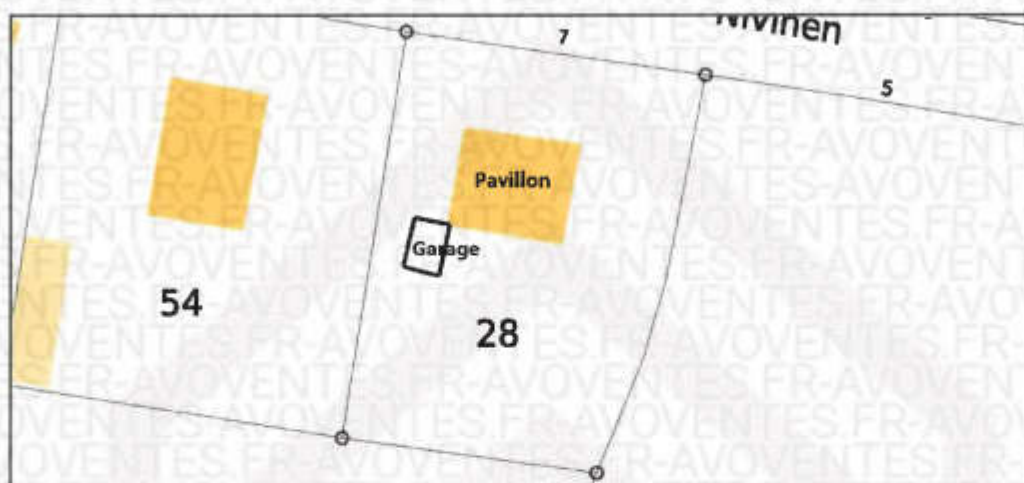
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

cadastre.gouv.fr

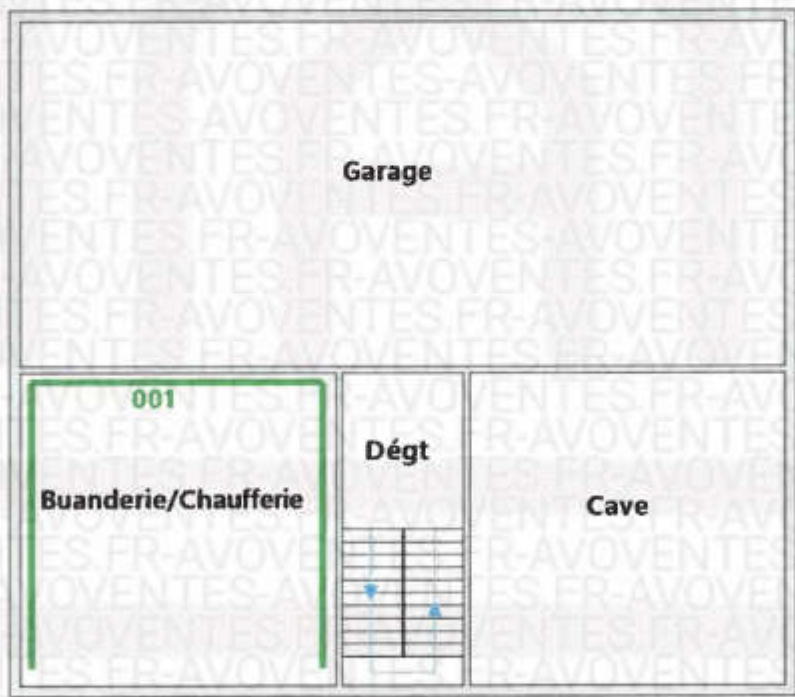
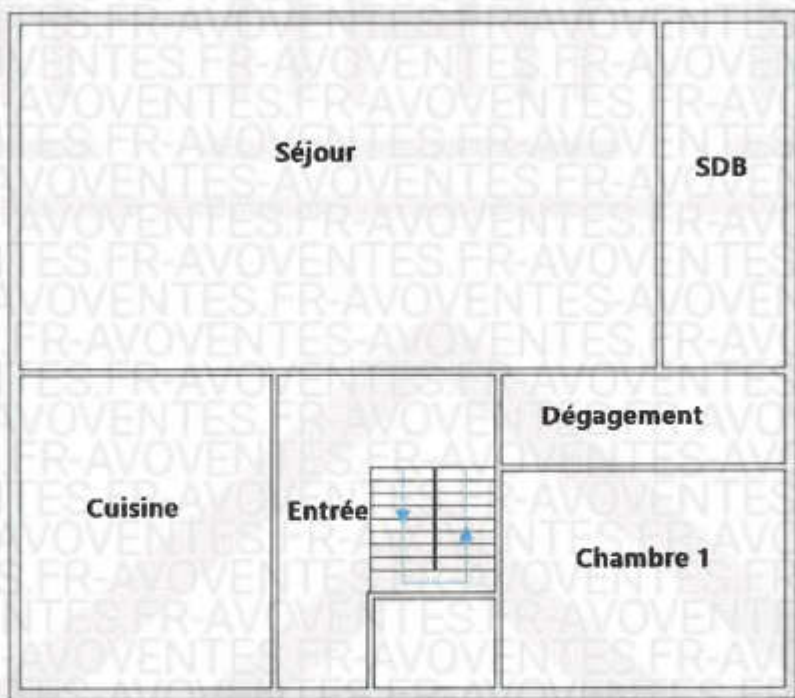


Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : EXPERT'IMMO, auteur :**  
**Dossier n° 4972024B du 10/07/2024**  
**Adresse du bien : 7 Stang Nivinen 56240 BERNE**

**AVOVENTES**

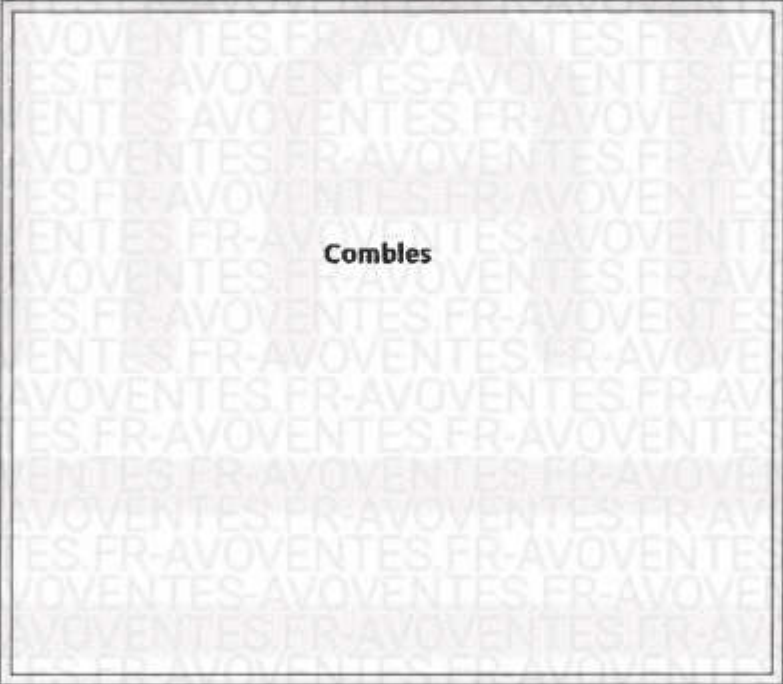
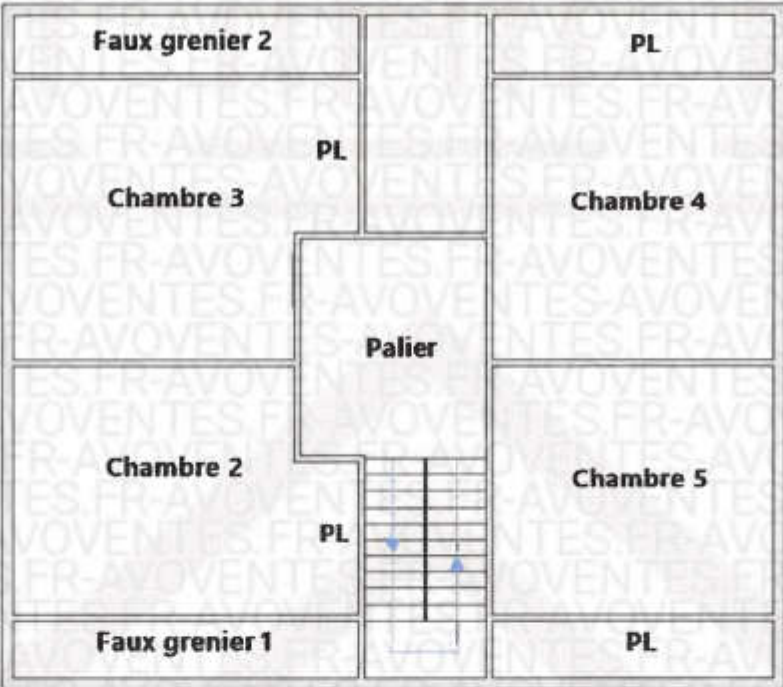


**ZPSO-001 - Calorifugeages textile + carton**  
Absence d'amiante

Rez-de-chaussée sur sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **EXPERT'IMMO**, auteur :  
Dossier n° 4972024B du 10/07/2024  
Adresse du bien : 7 Stang Nivinen 56240 BERNE

**AVOVENTES**



Etage

**AVOVENTES**

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **EXPERT'IMMO**, auteur  
Dossier n° 4972024B du 10/07/2024  
Adresse du bien : 7 Stang Nivinen 56240 BERNE

Légende

|                                                                                    |                                                  |                                                                                    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|   | Conduit en fibro-ciment                          |   | Dalles de sol                   |
|   | Conduit autre que fibro-ciment                   |   | Carrelage                       |
|   | Brides                                           |   | Colle de revêtement             |
|   | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |   | Dalles de faux-plafond          |
|   | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |   | Toiture en fibro-ciment         |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation                    | Composant de la construction            | Parties du composant | Description                     |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| ZPSO-001-ZPSO-001          | Sous-sol - Boanderie/Chaufferie | Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages       | Calorifugeages textile + carton |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

**1. Informations générales****a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

**b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

**2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE II-SPONSORHILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Omnibus pour l'activité immobilière

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313  
Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERT IMMO  
213 RUE JEAN JAURES  
56600 LANESTER  
Adhérent n°C005

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Metislav Rostopouch 75015 Paris cedex 17,  
au contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C005.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de  
Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous  
réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours  
de validité exigés par le règlementation et des attestations de formation, d'Accréditation,  
d'Agrement ou sans contractual.

Activités principales : diagnostics techniques immobiliers soumis à certification et RE certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DNEP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plâtre) avec ou sans mention
- TERMITES

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERMTT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ERSIS (Etat des Sanctions Risques et d'Information sur les Soins)
- EPZ (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrôbés et amiant avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA FRANCE IARD SA

Société anonyme au capital de 314 750 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 17 - 92 450 9422 - Nanterre  
Direction Régionale : 16, rue de la République - 56000 Lanester  
Opérations d'assurance conclues de 1994 à 2014 : 2014-2015 : 100% pour la période probatoire et 100% pour la période de garantie

- Diagnostic des Insectes Xylérophages et champignons lignivores dont (C) termites et F Termites ou F Insectes Xylérophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répondit aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-683 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco PPE
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoississement par prélèvements d'échantillon d'air (AUF en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoississement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoississement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoississement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maisons Individuelles ou les Bâtiments Monopropriétés (AC)
- Audit Energétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux localisés ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etq de l'installation inférieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Travaux
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (récolt de millème de copropriété)
- Diagnostic de sécurité du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PÉMD)

AXA FRANCE IARD SA

Société anonyme au capital de 314 750 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 17 - 92 450 9422 - Nanterre  
Direction Régionale : 16, rue de la République - 56000 Lanester  
Opérations d'assurance conclues de 1994 à 2014 : 2014-2015 : 100% pour la période probatoire et 100% pour la période de garantie

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360°, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEIL
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Allogés (PBA)
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RÉSERVE DES POSSIBILITÉS DE SUSPENSION OU DE RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PRÉVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à PARIS le 21 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN Assurances  
38 rue Maréchal Pétain  
CS 40000 - 75017 PARIS  
RCS Paris 340 123456789 - N°ORF 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 24 785 000 euros  
213 rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER - France  
N°SIREN : 519 477 061 - N°ORF 07 000 473  
Qualifiée et agréée comme tel par l'IAF - art. 20-1-2007 - sur pour les activités prévues par l'IAF. Agence 22





213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER  
Tél : 02.97.76.31.83 Ou 06.63.30.31.58  
sarl.expert.immo@orange.fr

## Attestation de surface pour le calcul du DPE

Numéro de dossier : 49720248  
Date du repérage : 09/07/2024  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 02 h 35

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ....Morbihan  
Adresse : .....7 Stang Nivinen  
Commune : .....56240 BERNE  
Section cadastrale XC, Parcelle(s) n°  
28  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : AVOVENTES  
Adresse : .....

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : ABC HUISSIERS - SELARL PERTEL -  
GODAN  
Adresse : .....Centre d'Affaires "Le Pré aux Clercs"  
2 rue Abbé Laudrin  
BP 623  
56106 LORIENT Cedex

### Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans  
démontage ni destruction**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....AVOVENTES  
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....  
Adresse : .....213 rue Jean Jaurès  
56600 LANESTER  
Numéro SIRET : .....519 477 061  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA France IARD SA  
Numéro de police et date de validité : ..... 10583931804C005- 31/12/2024

### Surface pour le calcul du DPE en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface pour le calcul du DPE totale : 108,25 m<sup>2</sup> (cent huit mètres carrés vingt-cinq)**  
**Surface privative totale : 123,35 m<sup>2</sup> (cent vingt-trois mètres carrés trente-cinq)**

## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**1er étage - Faux grenier 1 (Inaccessible en raison de l'encombrement),  
1er étage - Faux grenier 2 (Inaccessible en raison de l'encombrement)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Huissier de Justice**

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie pour le calcul du DPE | Surface privative | Commentaires                         |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Rez-de-chaussée - Entrée              | 4,6                              | 4,6               |                                      |
| Rez-de-chaussée - Cuisine             | 13,9                             | 13,9              |                                      |
| Rez-de-chaussée - Séjour              | 27,9                             | 27,9              |                                      |
| Rez-de-chaussée - Dégagement          | 3                                | 3                 |                                      |
| Rez-de-chaussée - Salle de bain       | 5,95                             | 5,95              |                                      |
| Rez-de-chaussée - Chambre 1           | 9                                | 9                 |                                      |
| Rez-de-chaussée - WC                  | 1,5                              | 1,5               |                                      |
| 1er étage - Palier                    | 5,75                             | 5,75              |                                      |
| 1er étage - Chambre 2 + placard       | 9,15                             | 12,4              | Hauteur inférieure à 1,80m : 3.25 m² |
| 1er étage - Chambre 3 + placard       | 9,55                             | 11,5              | Hauteur inférieure à 1,80m : 1.95 m² |
| 1er étage - Salle d'eau               | 2,6                              | 3,6               | Hauteur inférieure à 1,80m : 1.00 m² |
| 1er étage - Chambre 4 + placard       | 7,6                              | 12,1              | Hauteur inférieure à 1,80m : 4.50 m² |
| 1er étage - Chambre 5 + placard       | 7,75                             | 12,15             | Hauteur inférieure à 1,80m : 4.40 m² |

Superficie pour le calcul du DPE en m² du ou des lot(s) :

**Surface pour le calcul du DPE totale : 108,25 m² (cent huit mètres carrés vingt-cinq)**

**Surface privative totale : 123,35 m² (cent vingt-trois mètres carrés trente-cinq)**

## Résultat du repérage - Parties annexes

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie pour le calcul du DPE | Surface privative | Motif de non prise en compte |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Rez-de-chaussée - Garage              | 0                                | 47                |                              |
| Sous-sol - Garage                     | 0                                | 35,3              |                              |
| Sous-sol - Dégagement                 | 5,7                              | 5,7               |                              |
| Sous-sol - Cave                       | 0                                | 16,6              |                              |
| Sous-sol - Buanderie/Chaufferie       | 0                                | 20                |                              |

Fait à LANESTER, le 09/07/2024

**AVOVENTES**

**Expert'Immo sarl**

Cabinet de diagnostic immobilier

213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER

Tél. 02 97 78 81 83 ou 06 63 30 31 58

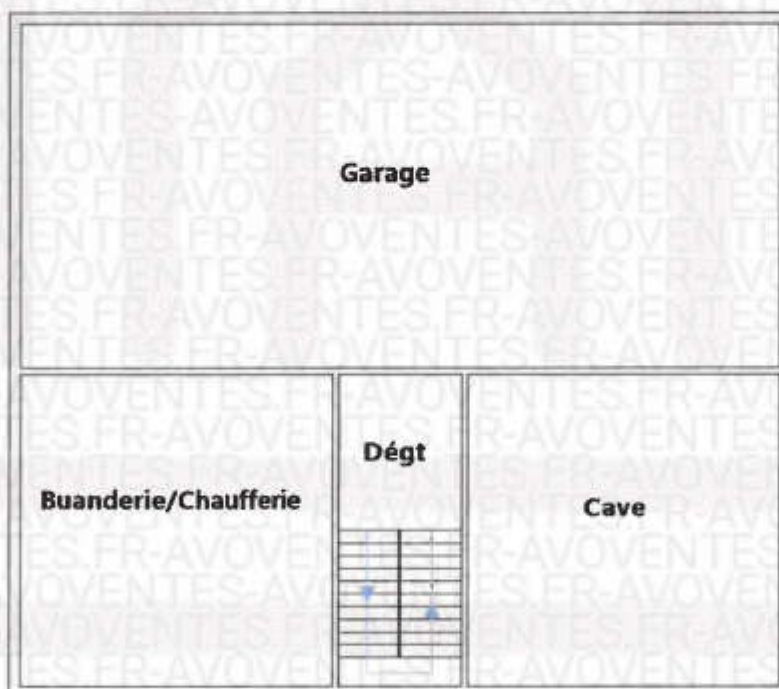
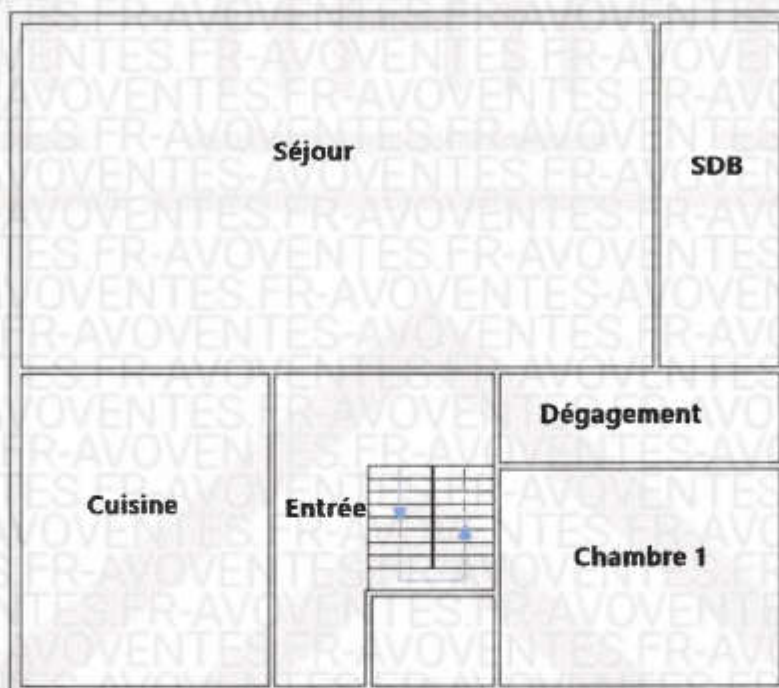
519 477 001-00021

cadastre.gouv.fr

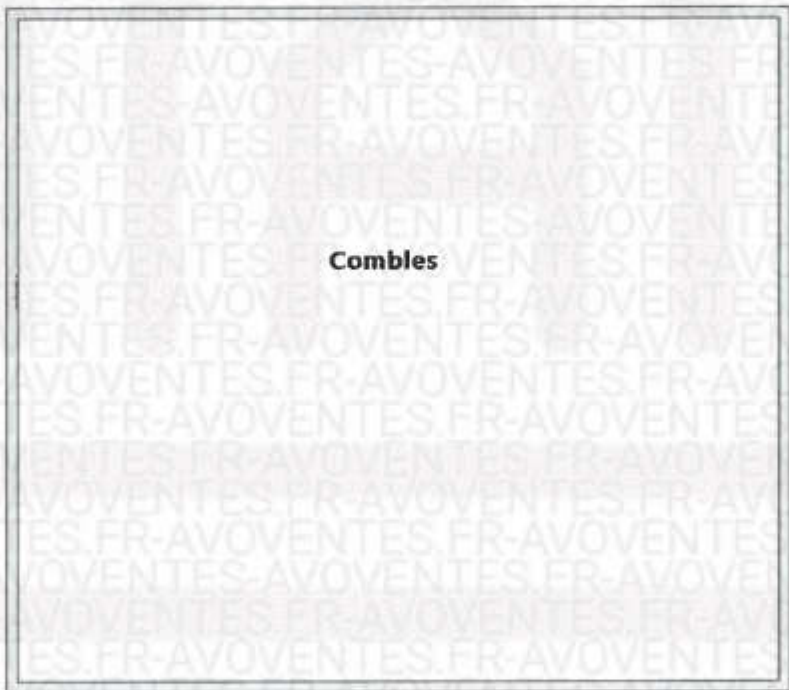
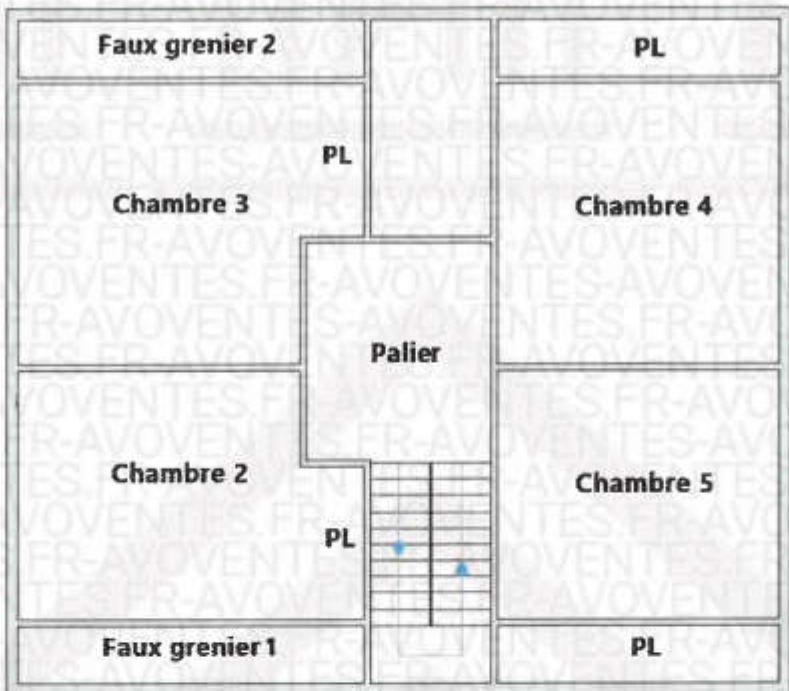


Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



**Rez-de-chaussée sur sous-sol**



Etage

## Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 4972024B  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016  
Date du repérage : 09/07/2024  
Durée du repérage : 02 h 35

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Morbihan**

Adresse : ..... **7 Stang Nivinen**

Commune : ..... **56240 BERNE**

**Section cadastrale XC, Parcelle(s) n° 28**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

**Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mûrle :

..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Caisse du Crédit Mutuel de Lorient**

Adresse : .....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Huissiers de justice**

Nom et prénom : ..... **ABC HUISSIERS - SELARL PERTEL - GODAN**

Adresse : ..... **Centre d'Affaires "Le Pré aux Clercs"**

**2 rue Abbé Laudrin**

**BP 623**

**56106 LORIENT Cedex**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **AVOVENTES**

Raison sociale et nom de l'entreprise : .....

Adresse : ..... **213 rue Jean Jaurès, 56600 LANESTER**

Numéro SIRET : ..... **519 477 061 00021**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD SA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804C005 / 31/12/2024**

Certification de compétence **DTI3973** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **07/02/2023**

## Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

*Le constat a été réalisé exclusivement « sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutentions d'objets lourds, encombrants, sans déplacement des meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtement de murs, sol ou faux plafonds. »*

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Rez-de-chaussée - Garage,        | 1er étage - Chambre 2 + placard, |
| Rez-de-chaussée - Entrée,        | 1er étage - Chambre 3 + placard, |
| Rez-de-chaussée - Cuisine,       | 1er étage - Salle d'eau,         |
| Rez-de-chaussée - Séjour,        | 1er étage - Chambre 4 + placard, |
| Rez-de-chaussée - Dégagement,    | 1er étage - Chambre 5 + placard, |
| Rez-de-chaussée - Salle de bain, | 2ème étage - Combles,            |
| Rez-de-chaussée - Chambre 1,     | Sous-sol - Garage,               |
| Rez-de-chaussée - WC,            | Sous-sol - Dégagement,           |
| 1er étage - Palier,              | Sous-sol - Cave,                 |
|                                  | Sous-sol - Buanderie/Chaufferie  |

| Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées | OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés | RESULTAT des constatations termites | RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages | RESULTAT constatations des champignons lignivores |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Rez-de-chaussée                                   |                                                  |                                     |                                                           |                                                   |
| Garage                                            | Sol - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - structure bois + métal                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - structure bois + métal                 | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Entrée                                            | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et peinture                         | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Porte - pvc                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Cuisine                                           | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint et faïence          | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Séjour                                            | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Dégagement                                        | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et peinture                         | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Salle de bain                                     | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint et faïence          | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Chambre 1                                         | Sol - parquet bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - lambris bois + enduit et papier peint      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - bois et peinture                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| WC                                                | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| 1er étage                                         |                                                  |                                     |                                                           |                                                   |
| Palier                                            | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |

| Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées | OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés | RESULTAT des constatations termites | RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages | RESULTAT constatations des champignons lignivores |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Chambre 2 + placard                               | Sol - parquet bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - bois et peinture                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Chambre 3 + placard                               | Sol - parquet bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et papier peint                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - bois et peinture                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Salle d'eau                                       | Sol - carrelage                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et peinture et faïence              | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - faïence                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - bois et peinture                       | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Chambre 4 + placard                               | Sol - parquet bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - lambris bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - lambris bois                           | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - bois et peinture                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Chambre 5 + placard                               | Sol - parquet bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - lambris bois                               | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - lambris bois                           | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plinthes - bois et peinture                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Fenêtre - pvc                                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| 2ème étage                                        |                                                  |                                     |                                                           |                                                   |
| Combles                                           | Sol - plancher bois aggloméré                    | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - structure bois                         | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Sous-sol                                          |                                                  |                                     |                                                           |                                                   |
| Garage                                            | Sol - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - béton                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Dégagement                                        | Sol - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et peinture                         | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Cave                                              | Sol - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - béton                                  | -                                   | -                                                         | -                                                 |
| Buanderie/Chauferie                               | Sol - béton                                      | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Mur - enduit et peinture                         | -                                   | -                                                         | -                                                 |
|                                                   | Plafond - enduit et peinture                     | -                                   | -                                                         | -                                                 |

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

**Nota :** Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

#### E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

**1er étage - Faux grenier 1 (Inaccessible en raison de l'encombrement),**

**1er étage - Faux grenier 2 (Inaccessible en raison de l'encombrement)**

**F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

| Localisation               | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif                                    |
|----------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|
| 1er étage - Faux grenier 1 | Toutes                                 | Inaccessible en raison de l'encombrement |
| 1er étage - Faux grenier 2 | Toutes                                 | Inaccessible en raison de l'encombrement |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**G. - Constatations diverses :**

| Localisation             | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses     |
|--------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Rez-de-chaussée - Garage | Plafond - structure bois + métal       | Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture |

**H. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Huissier de Justice**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**I. - Conclusions :****Conclusion relative à la présence de termites :**

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

**Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :**

**Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

## Récapitulatif des agents de dégradation observés :

## Termites :

| Agents de dégradation | Traces observées | Localisation |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Néant                 | -                | -            |

## Parasites :

| Agents de dégradation | Traces observées | Localisation |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Néant                 | -                | -            |

## Champignons :

| Agents de dégradation | Traces observées | Localisation |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Néant                 | -                | -            |

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**  
**Certification**

Fait à **LANESTER**, le **09/07/2024**

**AVOVENTES**

**Expert Immo sarl**

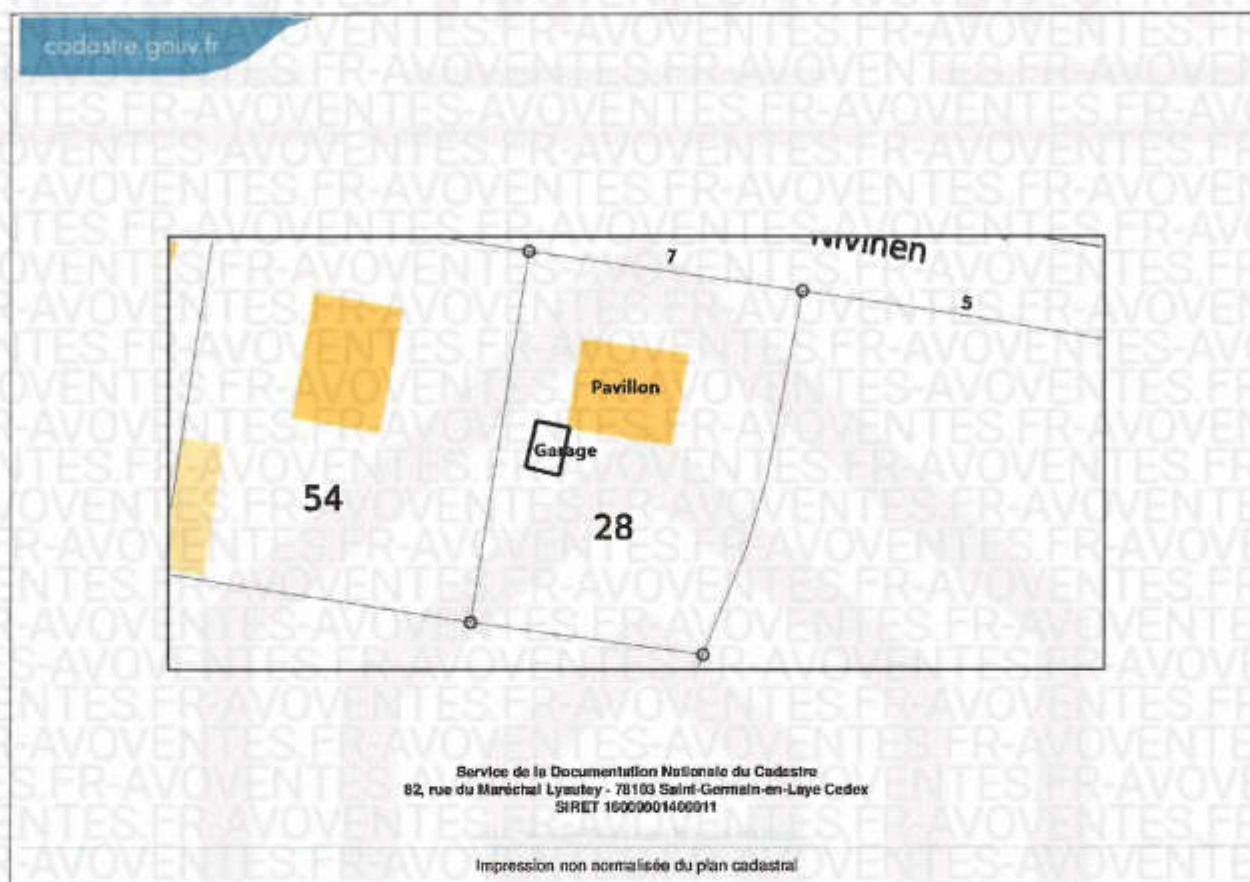
Cabinet de diagnostic immobiliers

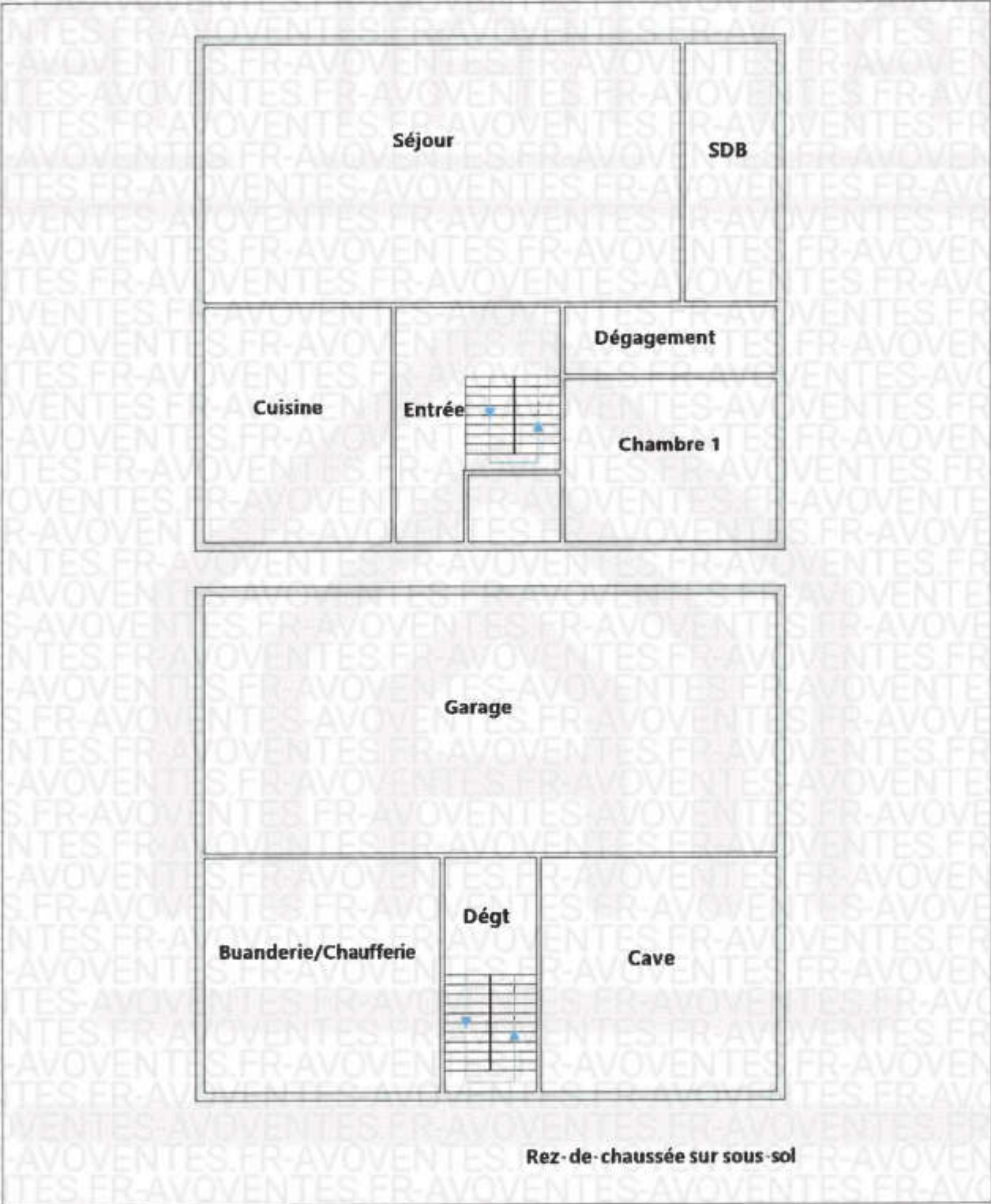
213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER

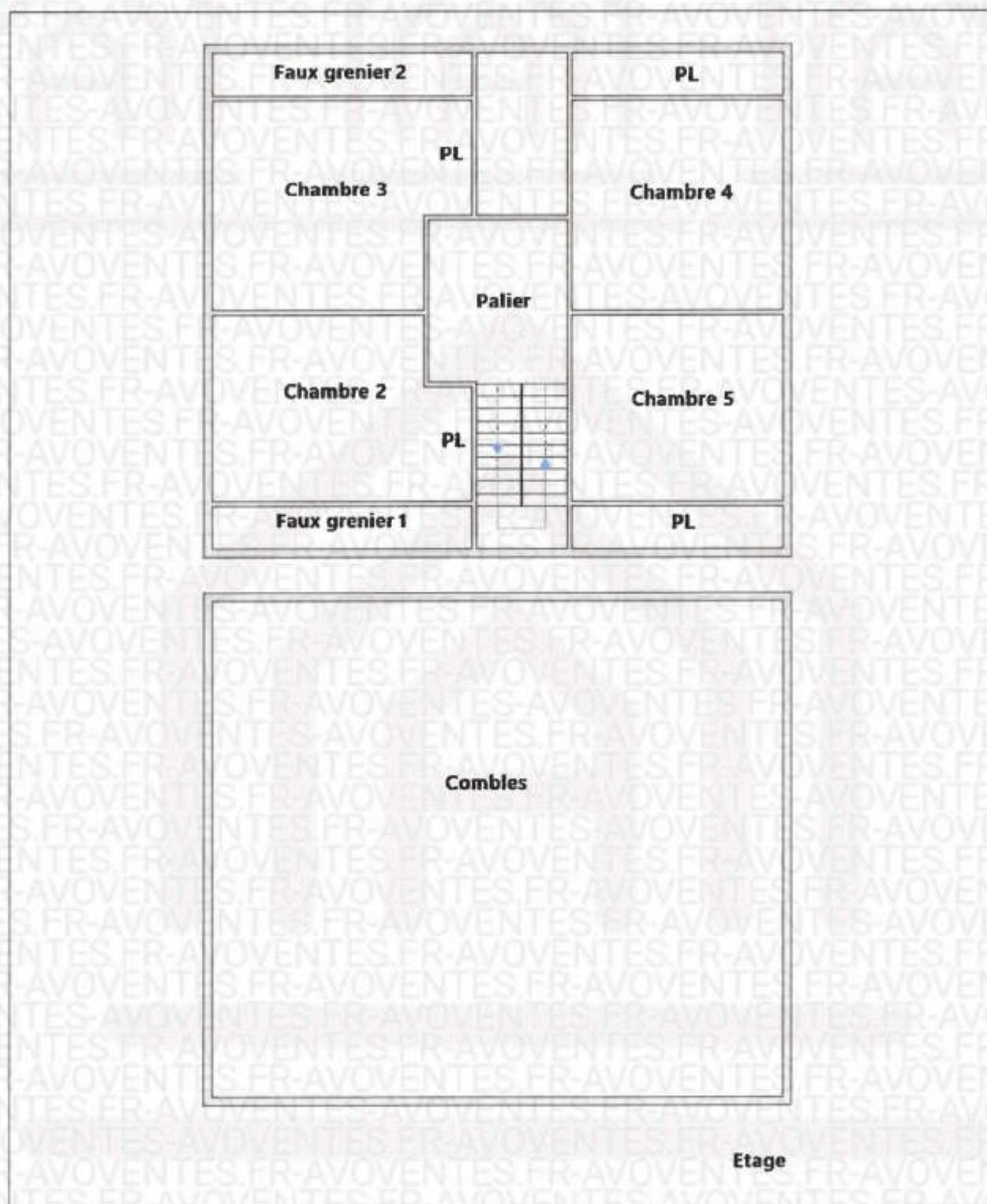
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58

019 477 001 60021

Annexe – Plans – croquis







## Annexe – Certification / Assurance / Attestation sur l'honneur



## ATTESTATION

LIASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10683931804

responsabilité civile professionnelle  
 nous sommes à votre service.

Nous, soussignés, AXA FINANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

EXPERT INDEX

213 RUE JEAN JAURES  
56600 LANESTER  
Adhérent n° 0005

A. adhérent par l'Intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Modislav Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C005.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'adhésion au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques. Immo billes soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
  - AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage ambiant avant démolition)
  - DPE avec ou sans mention
  - ELECTRICITE
  - GAZ
  - PLOMBIS (CRP, DRP, recherche du plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ENIMAT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ERSI (Etat des Servitudes Risques et d'information sur les sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrôlés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location Immobilière
- Appareillement Collectif et non Collectif

AXA French IARD SA

**Société anonyme au capital de 714 760 082 Euros**

1

- Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores dont (C) termites et F) termites ou F) insectes xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés termites
- Diagnostic Mérieux (F) car pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global à sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'habitat »
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personnes physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-863 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Frit
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'encastrement par prélèvement d'échantillon d'air (AAF en parcours de formation interne et externe soit :
  - Les mesures d'encastrement en fibres d'ambiant dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'encastrement en fibres d'ambiant au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'encastrement en fibres d'ambiant en "hors programme encastrement" » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'infonimétrie, Thermographie
- Mission de coordination SP5
- RT 2003 et RT 2012 (C) DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit Énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitat
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre ou Travaux
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millimètre de copropriété)
- Diagnostic de déconce de logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Ambiant avec mention « attestation de formation Diagnostic des déchets PND)

SVA Firenze MID SA

Stige social - 311, Terrasse de Paris - 97277 Maraca Cayen 722 057 480 A.C.S. Maraca  
Exempte règle par le Code des associations - TVA Intracomunitaire n° 18 123 515 002  
Indicaçoes, informações e pedidos de TMA - ver: 261, C.C. - ouf para as associações e/ou para a Associação

- Prise de photos en vue de l'élaboration de vidéos en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes de PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + + diagnostiqueur)
- Bilan aéronautique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 21 décembre 2023  
Pour servir et valoir en que de droit  
POUR L'ASSUREUR :

LSN Assurances  
39 rue Mettler-Promisgottsch  
CS-40000 75017 PARIS  
RCS Paris 300 344 041 - N°ORFAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société assurée au capital de 214 180 000 Euros

Siège social : 312, Terrasse de l'Europe - 92070 Neuilly-sur-Seine Cedex 92

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 312 070 000

Qualifiée d'assureur au sens de l'article L. 121-1 du Code de Commerce

Je soussigné, l'honorable le technicien diagnostiqueur pour la société **EXPERTIMMO** attesté sur le fond de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constatés et diagnostics comprenant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Préstations      | Nom du diagnostiqueur | Estimateur de certification | N° Certification | Echéance certifi-<br>cation :                     |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|---------------------------------------------------|
| Antenne TVX      |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 18/07/2028 (Date<br>d'expiration :<br>19/07/2022) |
| DPE sans mention |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 26/03/2030 (Date<br>d'expiration :<br>27/03/2022) |
| Gaz              |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 27/11/2029 (Date<br>d'expiration :<br>28/11/2022) |
| Plomb            |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 05/03/2030 (Date<br>d'expiration :<br>06/03/2022) |
| Terrasse         |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 04/12/2030 (Date<br>d'expiration :<br>07/02/2023) |
| Éclairage        |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 29/12/2030 (Date<br>d'expiration :<br>30/12/2023) |
| DPE              |                       | DEKRA Certification         | DT3973           | 26/03/2030 (Date<br>d'expiration :<br>27/03/2022) |

Avoir recours à une entreprise pour couvrir les conséquences d'un engagement de non indépendance n'est pas une faute en soi. N'voir aucun lien de nature à porter atteinte à mon indépendance n'est pas une faute en soi. Une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les constat et diagnostic composent le dossier. Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constat et diagnostic composent le dossier.

**Sommaire de l'observatoire de diagnostics :**

Expert/Impressari

213, rue Jean-Jacques - 50000 LANESTER  
Tél. 02 47 79 17 83 - 06 83 20 51 68  
Fax 02 47 79 17 84

[illegible]

EXPEDITIONARIO | 211 rue Jean Jaurès 56000 LAKESTON | Tél. : 02 97 76 31 81 (v) 06 63 30 31 58 - E-mail : cart.es.pert.bureau@gmail.fr  
N°SIREN : 519 477 051 | Copropriété d'assurance : AXA Service 1610 34 n° 1056333333333333

## DE COMPETENCES

## DEKRA Certification C

DEKRA Certification

est titulaire du certificat de compétences N°DT3973 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/03/2015 à 09:43:20:30

Diagnostico amianto senza menzione di 19/07/2022 ad 19/07/2025

Diagnostic amiante avec mention du 1907/2002 sur 180 000 24

Etat relatif à la présence de termites (France-Métropolitaine) du 07/07/2027 au 05/07/2030

Diagnostic de performance énergétique n°278322023 sur 200012035

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments - 27/03/2014 - 200392039

Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/01/2022 au 28/01/2022

100

Ces compétences répondent aux exigences de compétence définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L371-1 et suivants) et à savoir :  
 - et notamment être que leur activité d'inspection pour les diagnostics réglementaires.  
 La mission de certification est dévolue au fabricant de certificats, qui doit assurer la conformité des données techniques déclarées avec les données réelles.



certificat n° 4-00661  
Portée des points  
8.87 www.mindm.fr

Christie Robbins, M.D. 000000012024

La dis-crepancia per questo spettacolo non pareva un cattivo presagio.

DOTA Certification SAS - [www.dota-certification.it](http://www.dota-certification.it)  
Immagine La Beursière - Parigi - Rue de la Beursière - 02350 Le Preaux-Rubiniens - France